



N° DE LA DELIBERATION

01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE/TER

COMMUNE DE DESHAIES

N° D'INSCRIPTION AU REGISTRE

97.07

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, le trente et un octobre à dix-huit heures, Le Conseil Municipal de DESHAIES, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame MARC Jeanny, Maire, par suite de sa convocation du 21 octobre 1997.

Affichée le 3/1/97

PRESENTS : MM MARC Jeanny, GAMIETTE Julien, THOMIAS Sincère, MOLONGO Claudius, BALZINC Théogot, VALLIET Angebert, (Maire, 1er, 2e, 3e, 4e et 6e Adjointes), MODESTIE Sophie, REPIR Félix, MONGORIN Raymonde, UNEAU Nicolas, PETILAIRE Arséna, GUILLALME Marie/Pierre Paule, PINDY José (Conseillers Municipaux) *CHARINI Babeth*

Deshaies, le 3/1/97

Le Maire

ABSENTS : LEVILLÉ Christian, ~~CHARINI Babeth~~, GAPPÀ Pierre, FAVIERES Sophie, VALLIET Sylvie, DERAVEL Félicien, GUILLALME Alphonse, HIRADE François, MATHIASIN Eric, OPET Ghislaine

J. MARC

SECRETARE DE SEANCE : MODESTIE Sophie

CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE CADRE SUR LA RIVIERE LIEUDIT FONDS HELIOT - DEMANDE DE CONCOURS DE LA D.D.E.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 1997 relatif aux concours apportés aux Collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (service de l'équipement) en application de la loi n° 48.1530 du 29 septembre 1948, sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de la Guadeloupe pour assurer l'étude et la Direction des travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage :

CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE CADRE SUR LA RIVIERE LIEUDIT FONDS HELIOT - COMMUNE DE DESHAIES

Les caractéristiques de la mission sont définies en annexe à la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour expédition conforme



le Maire

J. MARC

## ANNEXE A LA DELIBERATION VALANT DEMANDE DE CONCOURS

Article 1 - Sous réserve d'avoir été autorisée à prêter son concours à cette fin par l'autorité administrative compétente, la Direction départementale de l'Equipeement de la Guadeloupe interviendra en qualité de concepteur maître d'oeuvre, pour la réalisation des ouvrages suivants : **CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE CADRE SUR LA RIVIERE DE FERRY « FONDS HELIOT » - COMMUNE DE DESHAIES**

Article 2 - La mission qui sera assurée par le service est une mission partielle au sens de l'arrêté du 7 décembre 1979.

Les éléments constitutifs de cette mission sont les suivants : (4)

- |                                     |       |
|-------------------------------------|-------|
| - Assistance Marché de Travaux      | (AMT) |
| - Contrôle Général des Travaux      | (CGT) |
| - Réception et Décompte des Travaux | (RDT) |
| - Dossier des Ouvrages Exécutés     | (DOE) |

Article 3 - L'ouvrage à réaliser appartient au domaine fonctionnel « Infrastructure » et est rangé en 2ème classe de complexité.

Article 4 - L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à **854 020,00 Frs (HT)**  
Elle est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois « mo » suivant : Avril 1997

Article 5 - Le forfait de rémunération, produit de l'estimation prévisionnelle par les termes suivants :

- la somme des pourcentages correspondant aux éléments composant cette mission, soit :  $50\%$
- le taux lu dans le barème de l'article 6 de l'arrêté du 7 décembre 1979, suivant la classe de complexité soit :  $5,46\%$
- le coefficient réducteur pour les missions partielles égal à 0,90

est fixé à 21 008,89 F hors TVA, soit 23 004,73 F TTC.



Article 6 - Les acomptes sur la rémunération seront révisés selon la formule suivante

$Ar = Ao \times Im / Imo$

Ar = acompte révisé

Ao = acompte en valeur initiale établi aux conditions économiques du mois  
« mo »

Imo = index national ingénierie réel au mois « mo »

Im = dernier index ingénierie connu à la date à laquelle l'acompte est demandé.

Le solde sera révisé de la même manière; toutefois l'index Im sera celui du mois de réception des travaux.

Toutefois lorsque le délai s'écoulant entre le mois d'établissement du prix d'objectif et le mois de réception des travaux sera inférieur à douze mois, il sera fait application d'un coefficient de révision égal à 1.00 pour les acomptes et le solde.



N° DE LA DELIBERATION

02

Pour classement  
après enquête n°  
de 13/12/97



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

COMMUNE DE DESHAIES

N° D'INSCRIPTION AU REGISTRE

97.07

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, le trente et un octobre à dix-huit heures, Le Conseil Municipal de DESHAIES, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame MARC Jeanry, Maire, par suite de sa convocation du 21 octobre 1997.

Affichée le 3/11/97

PRÉSENTS : M. MARC Jeanry, GAMIETTE Julien, THOMAS Sincère, MOLONGO Claudius, BALZINC Théogot, VALLIET Angebert, (Maire, 1er, 2e, 3e, 4e et 6e Adjointes), MODESTIE Sophie, REPIR Félix, MONGORIN Raymonde, UNEAU Nicolas, PETILAIRE Arséna, GUILLAUME Marie/Pierre Paule, PINOY José, OPEI Ghislaine (Conseillers Familiaux) CHARINI Saleth

Deshaies, le 3/11/97

Le Maire

J. MARC

ABSENTS : LEVEILLE Christian, ~~CHARINI Saleth~~, CAPPA Pierre, FAVIERES Sophie, VALLIET Sylvie, DRAVEL Félicien, GUILLAUME Alphonse, HIBADE François, MATHEASTIN Eric,

SECRETARE DE SEANCE : MODESTIE Sophie

### REVISION DE P.O.S - MODALITES DE CONCERTATION

Madame le Maire expose que :

Par délibération du 02 Mai 1997 n° 97-04-01 le Conseil Municipal a adopté le projet de Plan d'Occupation des Sols révisé.

Dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Préfet a rappelé à la collectivité que préalablement à toute modification ou révision du Plan d'Occupation des Sols qui ouvre à l'urbanisation toute ou partie d'une zone d'urbanisation future, le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées de la profession agricole (article L300-2 du Code de l'Urbanisme).

Elle rappelle à l'assemblée que la Commune a passé une convention avec un service extérieur de l'Etat (DDE), placé sous l'autorité du Préfet, pour l'aider à conduire la procédure de révision. Toutes les instructions de ce service ont été suivies à la lettre. L'Etat aurait-il un double langage ?

Afin d'éviter tout contentieux, je vous propose d'arrêter les dispositions ci-après relatives aux modalités de concertation :

.../...

a) Le projet de P.O.S révisé sera mis à disposition du public (associations, habitants, agriculteurs etc...) à la Mairie pendant quinze jours à compter du jour où cette présente délibération deviendra exécutoire.

b) Un avis de publication sera envoyé à la presse, des affiches seront apposées sur des panneaux d'annonces municipales pendant toute la durée de la mise à disposition et une lettre d'information sera adressée aux associations intéressées et au monde agricole.

c) Toute personne intéressée pourra mettre son avis sur un registre ouvert à cet effet.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

adopte, à l'unanimité des membres présents, les modalités de concertation prévues à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme

Le Maire



J. MARC

REPUBLIQUE FRANCAISE

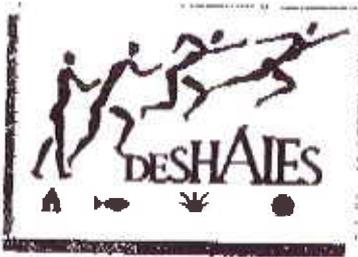
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUP

ARRONDISSEMENT DE BASSE/TER

COMMUNE DE DESHAIES

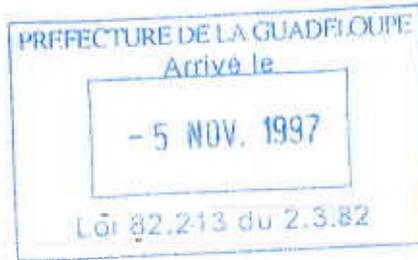
N° D'INSCRIPTION AU REGISTR

97.07



N° DE LA DELIBERATION

03



L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, le trente et un octobre à dix-huit heures, Le Conseil Municipal de DESHAIES, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame MARC Jeanny, Maire, par suite de sa convocation du 21 octobre 1997.

Affichée le 3/11/97

PRÉSENTS : MM MARC Jeanny, GAMIETTE Julien, THOMIAS Sincère, MOLONGO Claudius, BALZINC Thégat, VALLUET Angebert, (Maire, 1er, 2e, 3e, 4e et 6e Adjoint), MODESTE Sophie, REPIR Félix, MONGORIN Raymonde, UNEAU Nicolas, PETILAIRE Arséna, GUILLALME Marie/Pierre Paul, PINDY José (Conseillers Municipaux) *OPET Chislaine, CHARINI Baleth*

Deshaies, le 3/11/97

Le Maire

ABSENTS : LEVILLÉ Christian, ~~CHARINI Baleth~~, GAPPA Pierre, FAVIERES Sophie, VALLUET Sylvie, DRAVEL Félicien, GUILLALME Alphonse, HIBADE François, MAHLASIN Eric,

J. MARC

SECRETARIE DE SEANCE : MODESTE Sophie

LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION DE GUYONNEAU

Nouvelles modalités de vente

Par délibération du 28 octobre 1994, le Conseil Municipal avait fixé à 200 francs le mètre carré de terrain viabilisé dans le lotissement de GUYONNEAU.

Les difficultés rencontrées pour régulariser administrativement ce dossier et la présence de la carrière ont entravé la commercialisation normale de cette opération.

Compte tenu du déficit généré par ce programme du fait de son ancienneté et afin de le solder comptablement et budgétairement, d'une part. D'autre part, en tenant compte de la topographie du terrain, il est proposé de vendre chaque parcelle, à un prix forfaitaire pour un mètre carré compris entre 150 et 200 francs, après négociation avec l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire

ACCEPTE de vendre les parcelles du Lotissement à usage d'habitation de GUYONNEAU à un prix forfaitaire pour un mètre carré compris entre 150 et 200

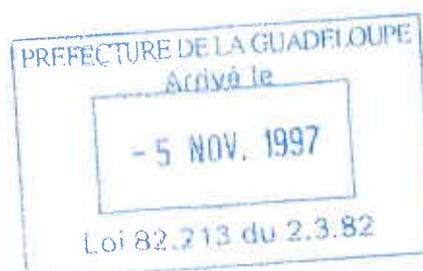
francs.

DECIDE de réserver une ou deux parcelles pour l'implantation d'un équipement public

AUTORISE le Maire à exécuter la présente délibération (négociation, signature compromis et acte de vente, émission de titre de recette etc....)

Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour expédition conforme  
le Maire

Pour : 14  
contre : 0  
abstention : 1





N° DE LA DELIBERATION

05

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUP  
ARRONDISSEMENT DE BASSE/TER  
COMMUNE DE DESHAIES  
N° D'INSCRIPTION AU REGISTR  
97 .07

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, le trente et un octobre à dix-huit heures, Le Conseil Municipal de DESHAIES, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous La Présidence de Madame MARC Jeanny, Maire, par suite de sa convocation du 21 octobre 1997.

Affichée le 3/11/97

PRESENTS : MM MARC Jeanny, GAMIETTE Julien, THOMIAS Sincère, MOLONGO Claudius, BALZINC Théogot, VALLUET Angebert, (Maire, 1er, 2e, 3e, 4e et 6e Adjoint), MODESTIE Sophie, REPIR Félix, MONGORIN Raymonde, UNEAU Nicolas, PETILAIRE Arséna, GUILLAUME Marie/Pierre Paule, PINDY José OP.E.T. Ghislaine, Conseillers d'ancien Poux, CHARINI Balth

Deshaies, le 3/11/97

Le Maire

ABSENTS : LEVILLÉ Christian, ~~CHARINI Balth~~, GAPPÀ Pierre, FAVIERES Sophie, VALLUET Sylvie, DERAVEL Félicien, GUILLAUME Alphonse, HIRADE François, MATHIASIN Eric,

J. MARC

SECRETARIE DE SEANCE : MODESTIE Sophie

DEFINITION DE LA CARTE SCOLAIRE

Les lois régissant l'école publique primaire prévoient expressément, qu'il appartient au Maire de gérer les inscriptions et les affectations dans les établissements relevant de sa compétence en fonction du domicile des parents de l'enfant.

Après plusieurs réunions de concertation avec le monde enseignant la Municipalité a arrêté la procédure d'inscription et d'affectation des élèves.

La première mesure de ce dispositif consiste à définir la carte scolaire.

Elle est établie comme suit :

Ecole Ernestine CHARLES (Ferry)

Les enfants de HOGUETTE - LEROUX - FERRY - FONDS/HELIOT - LACOQUE

Ecole Audillon BETHSY (Bourg)

VILLERS - BOURG - LA-HAUT - ZIOTTE - CHEMIN DE CAFEIERE (jusqu'au pont de MAYA)

.../....



Ecole Agénor BEAUJOUR

CAFEIERE - HAUT POTIER - KASSOUANE - HAUT LA RATE - TOCA - PITON

Ecole Jules ANNEROSE

RIFLET - PINAUD - BAS/VENT - GUEUZE - BAS POTIER - BAS LA RATE

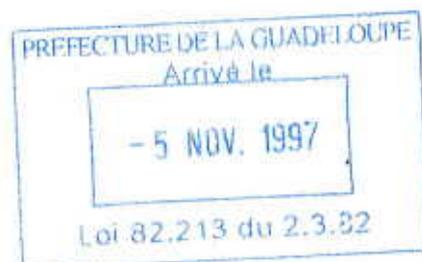
Les cas litigieux seront examinés par une commission municipale.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire

ADOpte à l'unanimité, la carte scolaire proposée

Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour expédition conforme

le Maire





N° DE LA DELIBERATION

06



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE/TER

COMMUNE DE DESHAIES

N° D'INSCRIPTION AU REGISTRE  
97 .07

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, le trente et un octobre à dix-huit heures, Le Conseil Municipal de DESHAIES, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame MARC Jeanny, Maire, par suite de sa convocation du 21 octobre 1997.

Affichée le 3/11/97

PRESENTS : MM MARC Jeanny, GAMMETTE Julien, THOMIAS Sincère, MOLONGO Claudius, BALZINC Théogot, VALLUET Angebert, (Maire, 1er, 2e, 3e, 4e et 6e Adjoint), MODESIE Sophie, REPIR Félix, MONGORIN Raymonde, UNEAU Nicolas, PETILAIRE Arséna, GUILLAUME Marie/Pierre Paule, PINDY José (Conseillers Municipaux) OPET Ghislaine, Baleth CHAËNI

Deshaies, le 3/11/97

Le Maire

ABSENTS : LEVKILLE Christian, CHARENE Baleth, GAPPA Pierre, FAVIERES Sophie, VALLUET Sylvie, DRAVEL Félicien, GUILLAUME Alphonse, HIBADE François, MATHIASIN Eric,

J. MARC

SECRETARIE DE SEANCE : MODESIE Sophie

#### CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE

Le Maire rapporte à ses collègues l'approbation, par arrêté préfectoral du 25 février 1997, du plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce plan prévoit la construction de vingt et une (21) déchetteries sur l'ensemble du Département, dont une unité sur le territoire de la Commune de DESHAIES. Cette déchetterie est destinée à recevoir principalement les déchets communaux.

Le coût d'ordre de construction d'une déchetterie sur la Commune de DESHAIES est d'environ 1 000 000 francs maximum. Pour la réalisation de cet investissement, la commune est susceptible de bénéficier, dans le cadre du contrat de Plan Etat - Région / programme opérationnel intégré, des aides financières publiques de l'Europe (FEDER), de l'Etat (ADEME), de la Région et du Département à un taux global de 80 % du coût Hors taxes d'opération, le solde de 20 %, dont la valeur du foncier de l'équipement, devant être financé par les fonds communaux.

Le coût d'ordre de fonctionnement de cette déchetterie est évalué entre 45 et 65 francs par habitant et par an.

.../...

Ceci représente en première approche, pour la commune de DESHAIES et sur la base d'une population dans la zone d'influence de l'ouvrage estimée à 3 800 habitants (80 % de la population de DESHAIES estimée actuellement à 4 800 habitants , un coût de fonctionnement brut compris entre 170 000 et 250 000 francs par an, coût du personnel inclus. Ce coût doit être minoré des économies résultant de la réduction de la fréquence de la collecte communale des encombrants et du redéploiement d'une partie du personnel communal pour la gestion de cette déchetterie.

Ouï le rapport de Madame le Maire,

Vu le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par arrêté préfectoral du 25 février 1997,

Considérant l'intérêt pour la commune de DESHAIES d'être équipée d'une déchetterie,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation de cette déchetterie dans la limite d'un coût d'objectif maximum de 1 000 000 francs.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé,

DEMANDE d'une part, le concours de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E) comme conseiller et, d'autre part, celui de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe (D.A.F) comme Maître d'Oeuvre, pour affiner le programme de réalisation (besoins communaux, périmètre d'influence etc ..... ) pour étudier les dimensions techniques de l'ouvrage et pour définir ses coûts d'investissement et de fonctionnement, et pour la réalisation des ouvrages de cet équipement.

MANDATE le Maire pour effectuer toutes les démarches et pour prendre tous les engagements nécessaires à l'obtention des aides financières proposées au plan de financement prévisionnel.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour expédition conforme





N° DE LA DELIBERATION

07



L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, Le trente et un octobre à dix-huit heures, Le Conseil Municipal de DESHAIES, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame MARC Jeanny, Maire, par suite de sa convocation du 21 octobre 1997.

Affichée le 3/11/97

**PRESENTS** : MM MARC Jeanny, GAMIETTE Julien, THOMAS Sincère, MOLONGO Claudius, BALZINC Théogot, VALLIET Angebert, (Maire, 1er, 2e, 3e, 4e et 6e Adjointes), MODESTIE Sophie, REPIR Félix, MONGORIN Raymonde, UNEAU Nicolas, PETILAIRE Arséna, GUILLAUME Marie/Pierre Paule, PINDY José (Conseillers Municipaux) *OPET Ghislaine, CHARINI Babeth*

Deshaies, le 3/11/97

Le Maire

**ABSENTS** : LEVEILLE Christian, ~~CHARINI Babeth~~, GAPPA Pierre, FAVIERES Sophie, VALLIET Sylvie, DERAVEL Félicien, GUILLAUME Alphonse, HIRADE François, MATHIASIN Eric,

J. MARC

**SECRETARIE DE SEANCE** : MODESTIE Sophie

DEMANDE DE CONCOURS AUPRES DE LA D.A.F DE LA GUADELOUPE POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE PUBLIQUE

Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 modifié par l'arrêté du 21 juin 1991 relatif aux concours apportés aux Collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (services de l'Equipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48.1530 du 29 septembre 1948 et n° 55.985 du 26 juillet 1955,

Le Conseil Municipal,  
SOLLICITE le concours de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe pour assurer une mission de Maîtrise d'oeuvre publique nécessaire à la réalisation de l'ouvrage suivant :

**CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE**

Les caractéristiques de la Mission sont définies dans la note technique annexée.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour expédition conforme

Le Maire



J. MARC



NOTE TECHNIQUE DE MAITRISE D'OEUVRE

annexée à la délibération du Conseil municipal Loi 82.213 du 2.3.82  
en date du

Article 1 er - Sous réserve d 'avoir été autorisée à prêter son concours à cette fin par l' autorité administrative compétente, la DDAF de la GUADELOUPE interviendra en qualité de concepteur - maître d ' oeuvre pour la réalisation des ouvrages suivants :  
Construction d'une déchetterie.

situés à

Article 2 - La mission qui sera assurée par le service est une mission normalisée de type M2 au sens de l'arrêté du 7 Décembre 1979.

Article 3 - L'ouvrage à réaliser appartient au domaine fonctionnel INFRASTRUCTURE et il est à ranger en classe de complexité numéro 1.

Article 4 - Le montant provisoire des travaux s 'élève à 1,000,000.00 francs hors T.V.A.

Un prix d'objectif sera proposé par le service au plus tard lors de la remise du D.C.E.

Article 5 - Le taux de rémunération provisoire est 4.47 %.

Le forfait provisoire de rémunération, produit du coût provisoire des travaux par ce taux est fixé à  
44,700.00 francs hors T.V.A.,  
soit 48,946.50 francs T.T.C.

Après fixation du prix d ' objectif, le taux et la rémunération seront calculés en application des articles 7 et 8 de l' arrêté du 7 Décembre 1979 susvisé et de l'article 6 modifié par l'arrêté du 21 Juin 1991.

Article 6 - Le taux de tolérance, pour ce concours apporté sur la base d'un prix provisoire est de 15 %.

Article 7 - La rémunération du concours sera révisable en fonction des index d' ingénierie en application de l' arrêté interministériel du 7 Décembre 1979, dit "particulier", ( modifié par l' arrêté interministériel du 21 Juin 1991 ) selon les modalités explicitées par la circulaire interministérielle n° 80 - 115 du 22 Août 1980.

Les règlements seront effectués au compte 466225/2 à la TRESORERIE GENERALE de la GUADELOUPE

Leur recouvrement sera fait par l'intermédiaire du receveur de la collectivité.